



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant interdiction de stationnement**  
**rue du Presbytère**

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542 – 1 à L 2542 – 3,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue du Presbytère, pour permettre la bonne circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Presbytère, des deux côtés de la placette sise entre le n° 25 et n° 29.

**Article 2**

Un panneau avec interdiction sera mis en place.

Les services de la gendarmerie, la police municipale de SAVERNE au titre de la mise à disposition, les services techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Ampliation de la présente sera adressée aux services concernés et sera affichée selon l'usage local.

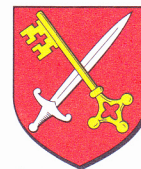
Steinbourg, le 12 avril 2016

Gilles DUBOURG,  
Maire

Notifié le : 12 AVR. 2016

Affiché-Rendu exécutoire  
le : 12 AVR. 2016

Gilles DUBOURG  
Maire



Affiché - Notifié  
Rendu exécutoire  
Le : 15 JUIN 2006  
Le Maire :  
Jean-Paul Kraemer

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **portant interdiction de stationnement rue du Presbytère**

Le Maire de Steinbourg,

- Vu les articles L 2212-1 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers et piétons de la rue du Presbytère au droit d'un rétrécissement de chaussée,

### **ARRÊTE :**

#### Article 1

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit des deux côtés de la rue du Presbytère sur une distance de 40 mètres à partir du n° 8 de la rue et jusqu'à l'angle avec la rue de la Chapelle.

#### Article 2

Le stationnement des véhicules de livraison est toléré pendant la durée de livraison. Les propriétaires riverains prendront toute disposition pour ne pas entraver la bonne circulation dans la rue.

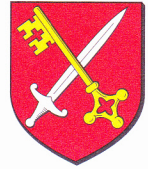
#### Article 3

Ampliation de la présente sera destinée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne ;
- A l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 13 juin 2006

Le Maire :  
Jean-Paul Kraemer



Affiché - Notifié  
Rendu exécutoire

Le : 22 OCT. 2003  
Le maire :

## ARRÊTÉ MUNICIPAL portant interdiction de stationnement Rue du Presbytère

Le maire de Steinbourg,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de protéger les usagers et piétons de la rue du Presbytère, dépourvue de trottoirs côté impair,

### ARRÊTE :

#### Article 1

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit sur le côté droit de la rue du Presbytère sur une distance de 40 mètres de l'angle de la rue jusqu'au parking de l'église.

#### Article 2

Le stationnement des véhicules de livraison est toléré pendant la durée de livraison. Les propriétaires riverains prendront toute disposition pour ne pas entraver la bonne circulation dans la rue.

#### Article 3

Ampliation de la présente sera destinée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne ;
- M. l'Ingénieur subdivisionnaire de la D.D.E., Saverne ;
- A l'affichage ;
- Aux archives et classement.

Steinbourg, le 22 octobre 2003

Jean Paul KRAMER